

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8368*
30 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA JORDANIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ci-après deux violations graves des résolutions de cessez-le-feu commises par Israël.

Le 29 janvier 1968, à 22 heures 30, heure locale, les forces armées israéliennes ont déclenché contre le village jordanien de Al-Bagoorah, sur la rive orientale du Jourdain, un tir de mitrailleuses de moyen calibre qui a duré dix minutes.

Le 30 janvier 1968, à 6 heure 10, heure locale, les forces armées israéliennes ont à nouveau ouvert le feu, avec des mortiers cette fois. Le village de Al-Bagoorah a été atteint par 25 obus de 4,2 pouces. Le bombardement a duré dix minutes.

Du fait de cette attaque déclenchée arbitrairement et comme à plaisir contre la population civile du village, trois maisons ont été endommagées tandis qu'un enfant et un autre civil étaient grièvement blessés; celui-ci a par la suite succombé à ses blessures.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que la zone qui a fait l'objet de cette agression israélienne est uniquement occupée par des civils et ne contient pas de positions militaires jordaniennes.

Il ne saurait faire de doute qu'une attaque déclenchée aussi arbitrairement contre la population civile jordanienne fait partie d'un plan sinistre conçu par

* Egalement distribué sous la cote A/7047.

Israël pour intimider et terroriser la population civile de cette zone et détruire ses biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammed Ali KHURMA

